

26 septembre 2006

Signez massivement la lettre ouverte à Claude Tendil

La conférence d'unité s'est réunie le 19 septembre 2006 en présence de salariés de toutes les catégories, administratifs et commerciaux, de Paris et de Province, d'Europ Assistance et de Generali. L'ensemble des services étaient représentés. Les organisations CGT-FO et CGT étaient présentes, des délégués d'autres syndicats sont venus.

La conférence a constaté que Claude Tendil n'a pas répondu aux revendications qui lui ont été présentées :

- **engagement de ne pas procéder à un licenciement économique, individuel ou collectif en cas de refus de mutation, de changement d'horaires ou de rémunération**
- **renoncement à utiliser le motif « insuffisance professionnelle » que ce soit pour sanctionner ou licencier.**

La conférence a décidé de proposer à la signature massive des salariés une lettre ouverte à Claude Tendil pour qu'il réponde lui même à ces revendications, pour qu'il réponde positivement !

Des faits d'une gravité sans précédent à Generali

Notre syndicat CGT-FO estime nécessaire de porter à la connaissance de tous les salariés les faits suivants :

- ***Licenciements économiques pour refus de baisse de salaire !***

Les articles 321-1 et suivants du Code du Travail sont relatifs au licenciement économique.

Or un accord a été signé au GPA par 4 syndicats, en fait par tous les syndicats sauf le notre, le syndicat CGT-FO. Il prévoit une nouvelle structure de rémunération qui se traduit, pour de très nombreux collègues, par une baisse considérable de salaires. L'article 1 alinéa d est ainsi rédigé :

« ... Chaque Conseiller Commercial disposera d 'un délai d'un mois de date à date à compter de la réception, pendant lequel il pourra refuser l'évolution de son contrat de travail conformément aux dispositions de l'article L. 321-1-2 du code du travail ».

Cela signifie qu'un salarié qui refusera la baisse de sa rémunération sera licencié. C'est inacceptable !

- ***Licenciements économiques pour refus de mutation !***

Europ Assistance a créé avec le groupe ACCOR une filiale. Les délégués du personnel ont demandé à la Direction ce qu'il adviendrait des salariés qui refuseraient leur mutation vers la filiale. Voici la réponse de la Direction :

« Les mesures d'accompagnement de ce transfert de l'activité et des emplois afférents dans une nouvelle structure doivent faire l'objet de consultations spécifiques au titre des articles L.321.1 et suivants du code du travail (plan de sauvegarde de l'emploi). »

Cela signifie qu'un salarié qui refusera sa mutation sera licencié. C'est inacceptable !

- **Délocalisation de la production informatique !**

Le groupe Generali mondial a publié le 7 septembre 2006 les résultats intermédiaires de son plan stratégique.

On y apprend, page 43, que des opérations de consolidation des centres de données informatiques vers l'Italie et l'Allemagne ont été décidées. Selon le document l'opération est presque terminée pour le Portugal et la Belgique et elle est juste engagée pour la France et l'Espagne. Il ne s'agit pas seulement de l'ordinateur central mais de toute la production informatique.

En France la présence de collègues italiens dans nos murs est la preuve évidente que la procédure est en cours. Le plus grand secret entoure l'opération, aucune information n'a été communiquée, pas même au comité d'établissement fantoche.

Notre syndicat CGT-FO exige l'arrêt total de toutes les procédures de transfert, tant que le comité d'établissement n'aura pas été élu et que ce projet n'aura pas été examiné. De nombreux emplois sont en jeu et d'ailleurs rien ne permet d'affirmer, avant étude, que ce projet soit conforme aux intérêts de l'entreprise. A moins que l'entreprise n'ait qu'un seul objectif : licencier.

- **Transfert de services !**

Les salariés du service « sinistres voyages » ont appris brusquement qu'il était question de les transférer à Europ assistance à Gennevilliers. Le comité d'établissement n'a pas été informé ni consulté, ce qui démontre cette fois encore que la direction ignore les obligations légales du droit du travail.

Notre syndicat CGT-FO exige l'abandon total de ce projet de transfert !

- **Gestion prévisionnelle des licenciements !**

La Direction vient d'ouvrir une négociation à Generali sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC). Une négociation semblable est annoncée pour Europ Assistance.

Si cet accord GPEC était signé, tout salarié risquerait d'être, à tout moment, convoqué par l'employeur pour se voir signifier que son emploi est modifié (déqualification et déclassement possible) et déplacé (délocalisation possible). La Direction a déjà commencé dans cette voie mais elle veut éliminer toute résistance.

Le projet d'accord GPEC que nous avons reçu est marqué « confidentiel », c'est inacceptable concernant un sujet de négociation. Il n'est pas question pour notre syndicat CGT-FO d'accepter et nous tenons le projet à la disposition de tous les salariés qui le souhaitent.

Ce projet devrait s'appeler « gestion prévisionnelle des licenciements ». **Nous revendiquons un engagement préalable de la Direction : celui de ne pas procéder à aucun licenciement pour motif économique ou pour « insuffisance professionnelle ».**

Des milliers de salariés du siège et des délégations vont recevoir un courrier d'affectation. Ils peuvent bien sûr accepter mais ils doivent **avoir le droit** de refuser sans risquer le licenciement.

Les salariés du réseaux vont recevoir dès cette semaine une lettre avenant à leur contrat de travail. Ils peuvent bien sûr accepter mais ils doivent **avoir le droit** de refuser sans risquer le licenciement.

C'est ce que nous demandons à Claude Tendil. Quel syndicat digne de ce nom pourrait avoir une autre position ?

Notre syndicat CGT-FO tiendra une permanence ouverte à tous les salariés, chaque jeudi, dans notre local syndical du Jade (J01 A30 46F).